

Délibération DEL-CC-2024-188

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN; André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (25) : Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Protection et valorisation de la Vallée de l'Argenton - Entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais : renouvellement 2026-2028, engagements financiers réciproques et nouvelles dispositions (avenant n°1)

Annexe : avenant n°1 convention d'entente (projet)

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes;

Vu la délibération DEL-CC-2022-147 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2022 portant élection des représentants à la conférence d'entente et approuvant la convention d'entente 2023-2025;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 4 octobre 2022 portant élection des représentants à la Conférence d'entente et approuvant la convention d'entente ;

Considérant la convention pour l'entente 2023-2025 avec la Communauté de communes du Thouarsais en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la convention d'Entente pour tenir compte de certaines évolutions du contexte ;

Considérant notamment le nouveau Contrat Territorial pour la gestion de l'Argenton et ses affluents signé le 17 avril 2024 pour la période 2024-2026 ;

Considérant qu'en raison du renouvellement de la mission d'animation du site NATURA 2000 pour la période 2023-2026, il convient d'en fixer les nouvelles modalités financières, d'organisation (commission et conférence) et de durée ;

Considérant la précision apportée sur l'objet de l'Entente.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la vallée de l'Argenton traverse les deux territoires respectifs de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et de la Communauté de communes du Thouarsais (CCT).

Cette vallée fait l'objet de 3 programmes d'actions dont l'objectif est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents sur la période 2024-2026 (avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne),
- L'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » (contrat avec la Région Nouvelle-Aquitaine),
- Un plan de lutte collective contre le Ragondin.

Afin de mettre en œuvre ces missions sur leur territoires respectif, l'Agglo2B et la CCT ont passé une convention d'entente pour la période 2023-2025.

L'objet de l'Entente porté dans la convention est ainsi complété par la précision suivante (sans remise en question du contenu initial) :

Les actions mise en œuvre dans le cadre de cette convention d'entente :

- « (...) s'inscrivent dans les items de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définis par l'article L211-7 du Code de l'Environnement, suivants :
 - CT Argenton et affluents :
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - Animation du site NATURA 2000 :
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

- **Nouveauté : participation des membres aux commissions de la communauté d'agglomération**

Sur demande expresse du Président de l'Agglo2B (ou son représentant, vice-Président présidant la commission), les membres de la commission spéciale de la Communauté de Communes du Thouarsais, membres de la Conférence d'Entente, peuvent à titre consultatif et sans disposer de voix pour voter, être invités à participer aux commissions Environnement de la communauté d'agglomération.

- **Convention : reconduction 2026-2028**

La convention actuelle ne prévoyait pas les actions du nouveau Contrat Territorial 2024-2026.

Aussi, afin de prendre en compte ce nouveau Contrat Territorial et d'améliorer la gestion de l'entente, est-il nécessaire de reconduire la convention en vigueur avec les nouveaux éléments suivants :

- Modification de l'objet de l'Entente,
- Nouveaux plans de financement du Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2026,
- Actualisation des plans de financement de la mission NATURA 2000,
- Reconduction de l'entente jusqu'en 2028,
- Instauration d'une co-maitrise d'ouvrage pour les procédures réglementaires liées à la Loi sur l'Eau,

- **Désignation des 3 membres représentant l'Agglo2B à la conférence de l'Entente**

Les trois représentants doivent être désignés : les élus siégeant actuellement à la conférence se portent de nouveau candidats :

- **MME Armelle CASSIN**
- **M. Pascal LAGOGUÉE**
- **-M. Jérôme BARON**

A l'appel du Président il est procédé au vote des représentants. Vote à l'unanimité.

A l'issue du vote, sont réélus en qualité de représentants de l'Agglo2B à la conférence de l'Entente : MME Armelle CASSIN, et MS Pascal LAGOGUÉE et Jérôme BARON.

- **Désignation du représentant de l'Entente appelé à siéger en qualité de « Président de Conférence »**

Le représentant de l'Entente est élu à l'issue d'un vote des membres de la Conférence ayant lieu à bulletin secret, conformément à la convention en vigueur.

Il organise, préside et rend compte des réunions de la conférence : en cette qualité, il occupe la fonction de « président de l'Entente ».

A la demande du Président, M. LAGOGUÉE est désigné pour être candidat à cette qualité de représentant de l'Entente.

- **Nouvelle durée**

L'Entente est reconduite pour 3 ans supplémentaires soit du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

A l'appel du Président, il est procédé au vote sur la reconduction de l'Entente. Vote à l'unanimité.

Le détail de l'ensemble de ces modifications est présenté dans l'avenant n°1 à la convention joint en annexe.

A l'appel du Président, il est procédé au vote sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'Entente prenant en compte l'ensemble des présentes nouvelles dispositions.
Vote à l'unanimité.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Valider l'ensemble des nouvelles dispositions telles que présentées ;**
- **Reconduire l'entente avec la communauté de communes du Thouarsais pour une nouvelle période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;**
- **Désigner conformément à l'élection les 3 membres représentant l'Agglo2B à la conférence de l'Entente : MME Armelle CASSIN, M. Jérôme BARON, et M. Pascal LAGOGUÉE ;**
- **Approuver que le représentant de l'Entente soit élu à l'issue d'un vote des membres de la Conférence ayant lieu à bulletin secret ;**
- **Ratifier en conséquence l'élection du président de l'Entente par les membres de la conférence ;**
- **Approuver en conséquence l'avenant n°1 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Thouarsais tel que porté en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

07 NOV. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



**CONVENTION POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE
L'ARGENTON
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
AVENANT N°1 DE PROLONGATION 2026-2028**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par son vice-Président M. Pascal LAGOGUÉE,

Et dont le siège social est situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79)

Ci-après désignée « l'Agglo2B »,

D'une part,

Et,

La Communauté de communes du Thouarsais,

Représentée par sa vice-Présidente, Maryline GELÉE,

Et dont le siège social est situé 4 rue de la Trémoille à Thouars (79),

Ci-après désignée « la CCT »,

D'autre part,

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT relatifs aux ententes ;

Vu la convention pour l'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais en date du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-147 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2022 portant élection des représentants à la conférence d'entente et approuvant la convention d'entente 2023-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 4 octobre 2022 portant élection des représentants à la Conférence d'entente et approuvant la présente convention d'entente ;

Vu la délibération n°..... de la Communauté de communes du Thouarsais du Thouarsais en date du approuvant le présent avenant n°1 à la convention d'entente du 24 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-188 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 5 novembre 2024 désignant les représentants 2026-2028 à la Conférence, et approuvant le renouvellement 2026-2028 de la convention ainsi que le présent avenant n°1 à la convention d'entente;

Vu l'arrêté du Président Agglo2B n°A-2023-27 en date du 3 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUEE, 8^{ème} Vice-président Agglo2B;

Préambule

Une convention d'entente pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton a été signée le 24 novembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais, pour la période 2023-2025. Cette convention permet de définir les modalités de collaboration entre les deux collectivités sur deux programmes d'actions concernant la Vallée de l'Argenton :

- Un Contrat Territorial visant la restauration et l'entretien de l'Argenton et de ses affluents, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Un contrat relatif à l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Considérant qu'un nouveau Contrat Territorial pour la gestion de l'Argenton et ses affluents a été signé le 17 avril 2024 pour la période 2024-2026 et que la mission d'animation du site NATURA 2000 a été renouvelée pour la période 2023-2026, il convient d'en fixer les nouvelles modalités financières, d'organisation (commission et conférence) et de durée, au sein de la convention en vigueur, par le présent avenant.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'entente

L'article 1 est modifié comme suit :
(Modifications figurent en caractères **gras**)

« L'Agglo2B et la CCT ont constitué une entente intercommunautaire.

Cette entente intercommunautaire a pour objet de gérer pour le compte et à décharge des deux communautés, les actions visant la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton. Ces actions comprennent la gestion de l'Argenton et de ses affluents, l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton » et les inventaires et suivis du patrimoine naturel commun aux deux intercommunalités.

La maîtrise d'ouvrage des actions est assurée par l'Agglo2B.

Les missions principales prises en charge par l'Agglo2B dans le cadre de la convention d'entente sont les suivantes :

- *Animation et mise en œuvre du Contrat Territorial (CT) de l'Argenton et ses affluents*
- *Animation du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »*
- *Inventaires et suivis du patrimoine naturel*

Les actions mise en œuvre dans le cadre de cette convention d'entente sont cohérentes avec les objectifs de restauration de la qualité des cours du bassin de l'Argenton mis en avant par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et le SAGE Thouet.

Ainsi, elles s'inscrivent dans les items de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définis dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement, suivants :

- **CT Argenton et affluents**
 - **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
 - **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
- **Animation du site NATURA 2000**

- **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »**

Article 2 : Les commissions et la conférence

L'article 4 est modifié comme suit :

« Les questions d'intérêt commun en lien avec la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la vallée de l'Argenton seront débattues dans une conférence où chaque organe délibérant des deux EPCI est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres de chaque Conseil.

Par délibérations respectives susvisées (DEL-2022 et DEL-2024), le Conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a élu les membres suivants :

- Pascal LAGOGUÉE
- Jérôme BARON

-

Par délibération susvisée, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Thouarsais a élu les membres suivants :

- Maryline GELÉE
- Sylvie GERFAULT
- Pierre SAUVETRE

(Nouveau :)

Sur invitation expresse du Président de l'Agglo2B (ou son représentant, vice-Président présidant la commission), les membres de la commission spéciale de la Communauté de Communes du Thouarsais, membres de la Conférence d'Entente, peuvent à titre consultatif et sans disposer de voix pour voter, participer aux commissions Environnement de l'Agglo2B.

Un représentant de l'Etat peut assister à cette conférence si les membres intéressés le demandent.

Les règles applicables à la tenue des séances d'un conseil municipal s'appliquent aux conférences.

La conférence se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du représentant de l'entente désigné par vote à bulletin secret au sein des six membres dans les mêmes conditions que l'élection d'un maire. »

Article 3 : Attributions du représentant de l'entente

L'article 6 est modifié comme suit :

« L'entente est présidée par son représentant désigné par vote des membres de la Conférence. Il organise, préside et rend compte des réunions de la conférence. En cette qualité, il occupe la fonction de « président de l'Entente ».

Il organise des moyens humains issus des EPCI, il gère les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'entente et il gère les partenariats nécessaires au fonctionnement de l'entente. »

Article 4 : Engagements communs aux deux collectivités

L'article 8 est modifié comme suit :

« Chaque communauté s'engage à :

- a) *Voter les crédits suffisants pour répondre aux besoins d'investissement et de fonctionnement de l'entente*

- b) Partager les frais de fonctionnement et d'investissement selon les modalités indiquées au III - article 10 et 11 **de la convention d'entente**
- c) Permettre à leurs agents de travailler ensemble sur des actions ponctuelles **de restauration et d'entretien des milieux naturels**, d'inventaires et de suivis de la biodiversité **sur les territoires de l'Agglo2B et de la CCT**
- d) Assurer un suivi commun de l'Espace Naturel Sensible des Eboulis de Massais en partenariat avec les acteurs locaux »

Article 5 : Engagements particuliers à chaque communauté

L'article 9 est modifié comme suit :

« Concernant les actions suivantes, l'Agglo2B s'engage à :

- Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents
 - a) Co-signer le CT de l'Argenton et ses affluents avec la CCT
 - b) Mettre à disposition de l'entente, son technicien de rivière pour l'animation et la mise en œuvre des actions sur les communes de Loretz-d'Argenton, St-Martin de Sanzay, Thouars et Val-en-Vignes
 - c) Procéder aux demandes de subventions relatives aux frais d'investissement et de fonctionnement
 - d) Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre
 - e) **Porter les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des actions, y compris sur le territoire de la CCT**
- Animation du Document d'Objectifs du site NATURA 2000
 - a) Porter l'animation du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton »
 - b) Mettre à disposition de l'entente, son animateur NATURA 2000 pour l'animation et la mise en œuvre du Document d'Objectifs sur la commune de Val-en-Vignes
 - c) Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre

Concernant les actions suivantes, la CCT s'engage à :

- Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents
 - a) Réaliser les animations « rivières » à destination des établissements scolaires, sous forme de prestation pour l'Agglo2B, sur les communes de Loretz-d'Argenton et de Val-en-Vignes
 - b) Co-signer le CT de l'Argenton et ses affluents avec l'Agglo2B
 - c) **Confier le portage des procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des actions à l'Agglo2B, y compris sur le territoire de la CCT»**

Article 6 : Répartition des frais

L'article 10 (Répartition des frais d'Investissement) est modifié comme suit :

« Seul le Contrat Territorial de l'Argenton comprend des frais d'investissement à répartir entre les deux intercommunalités.

Le plan de financement des dépenses **prévisionnelles** d'investissement relatives à cette mission est présenté en annexe 1 pour les **années 2024 à 2026**. Toute modification de ce plan de financement fera l'objet d'un avenant après accord des deux parties. »

L'article 11 (Répartition des frais de fonctionnement) est modifié comme suit :

« Les frais de fonctionnement correspondent **aux dépenses liées au Contrat Territorial de l'Argenton** et à l'animation du site NATURA 2000.

Le financement des frais de personnel est réparti ainsi :

- **Poste du Technicien de rivière**
 - **60 % Agglo2B**
 - **40 % CCT**
- **Poste de l'Animateur NATURA 2000**
 - **75 % Agglo2B**
 - **25 % CCT**

Le financement des actions est réparti ainsi :

- **Pour les actions ciblées sur le territoire de la CCT : 100 % CCT**
- **Pour les actions ciblées sur le territoire de l'Agglo2B : 100 % Agglo2B**
- **Pour les actions non ciblées faisant l'objet d'enveloppes forfaitaires : au prorata des dépenses des années précédentes, ajusté en fin d'année selon le lieu de réalisation**
- **Pour les actions globales qui concernent l'ensemble du bassin-versant : au prorata du linéaire de cours d'eau**

Les plans de financement des dépenses de fonctionnement relatives à ces deux actions sont présentés, pour les années **2024 à 2026** :

- En annexe 2 pour le CT de l'Argenton ;
- En annexe 3 pour l'animation du site NATURA 2000 ;

Toute modification de ces plans de financement fera l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

Après le vote des Comptes Administratifs de chaque collectivité, les membres de la conférence procéderont à la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre chaque collectivité selon les modalités de financement décrites précédemment. »

Article 7 : Durée et modalités de reconduction

L'article 12 est modifié comme suit :

« L'Entente intercommunautaire pour la vallée de l'Argenton est constituée pour une durée de **3 ans supplémentaires** à compter du 1er janvier **2026** et **jusqu'au 31 décembre 2028**.

L'entente pourra être reconduite, sur proposition de la commission spéciale, après réalisation d'une évaluation de son fonctionnement. La reconduction devra être ratifiée par les organes exécutifs des deux membres et donnera lieu à signature d'un avenant de reconduction à la présente convention. »

Les autres articles de la convention d'entente demeurent inchangés.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,

Le Vice-président,
Pascal LAGOGUEE

Pour la Communauté de communes
du Thouarsais,

La Vice-présidente,
Maryline GELEE

ANNEXE 1 – Plans de financement des dépenses d'INVESTISSEMENT pour le CT de l'Argenton et ses affluents de 2024 à 2026

INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES	Montant TTC
1^{ère} tranche du Contrat Territorial Argenton & affluents : travaux continuité écologique, travaux berges et ripisylves, travaux lit mineur, études préalables	440 778,00 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions (Agence de l'Eau, Région)	320 304,60 €
Agglomération du Bocage Bressuirais	118 073,40 €
Communauté de communes du Thouarsais	2 400,00 €
TOTAL	440 778,00 €

INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES	Montant TTC
2^{ème} tranche du Contrat Territorial Argenton & affluents : travaux continuité écologique, travaux berges et ripisylves, travaux lit mineur, études préalables	387 696,00 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions (Agence de l'Eau, Région)	223 087,20 €
Agglomération du Bocage Bressuirais	159 328,80 €
Communauté de communes du Thouarsais	5 280,00 €
TOTAL	387 696,00 €

INVESTISSEMENT 2026

DEPENSES	Montant TTC
3^{ème} tranche du Contrat Territorial Argenton & affluents : travaux continuité écologique, travaux berges et ripisylves, travaux lit mineur, études préalables, travaux lit majeur	756 312,00 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions (Agence de l'Eau, Région)	490 658,40 €
Autres maîtrises d'ouvrages (Fédération Pêche)	7 500,00 €
Participations propriétaires d'étangs	33 600,00 €
Agglomération du Bocage Bressuirais	221 673,60 €
Communauté de communes du Thouarsais	2 880,00 €

ANNEXE 2 – Plans de financement des dépenses de FONCTIONNEMENT pour le CT de l'Argenton et ses affluents de 2024 à 2026

FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES	Montant TTC
1^{ère} tranche du Contrat Territorial Argenton & affluents : travaux berges et embâcles, travaux arrachage Jussie, communication/pédagogie, indicateurs de suivi et postes des techniciens de rivière	234 870,00 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions (Agence de l'Eau)	125 690,00 €
Agglomération du Bocage Bressuirais (dont 60% du poste de G. KOCH)	97 702,90 €
Communauté de communes du Thouarsais (dont 40% du poste de G. KOCH)	11 477,10 €
TOTAL	234 870,00 €

FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES	Montant TTC
2^{ème} tranche du Contrat Territorial Argenton & affluents : travaux berges et embâcles, travaux arrachage Jussie, communication/pédagogie, indicateurs de suivi, actions zones humides et haies et postes des techniciens de rivière	296 505,00 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions (Agence de l'Eau)	150 803,00 €
Autres maitrises d'ouvrages (DSNE et CEN NA)	15 130,00 €
Agglomération du Bocage Bressuirais (dont 60% du poste de G. KOCH)	117 136,86 €
Communauté de communes du Thouarsais (dont 40% du poste de G. KOCH)	13 435,14 €
TOTAL	296 505,00 €

FONCTIONNEMENT 2026

DEPENSES	Montant TTC
3^{ème} tranche du Contrat Territorial Argenton & affluents : travaux berges et embâcles, travaux arrachage Jussie, communication/pédagogie, indicateurs de suivi, actions zones humides et haies et postes des techniciens de rivière	284 167,00 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions (Agence de l'Eau)	143 414,00 €
Autres maitrises d'ouvrages (DSNE et CEN NA)	12 651,00 €
Agglomération du Bocage Bressuirais (dont 60% du poste de G. KOCH)	115 058,51 €
Communauté de communes du Thouarsais (dont 40% du poste de G. KOCH)	13 043,49 €
TOTAL	284 167,00 €

ANNEXE 3 – Plans de financement des dépenses de FONCTIONNEMENT pour la mission NATURA 2000 de 2024 à 2026

FONCTIONNEMENT 2024/2025 (mission d'un an et demi)

DEPENSES	Montant TTC
Animation site NATURA 2000 2024/2025 : postes et frais de fonctionnement (Animateur, Agent technique, Chargé de Communication et Secrétaire), actions de sensibilisation, actions de communication, achat et location de matériels	48 114,57 €
Contrats NATURA 2000 par délégation de gestion	12 000,00 €
TOTAL	60 114,57 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions (Europe - FEADER)	47 867,02 €
Agglomération du Bocage Bressuirais	9 134,92 €
Communauté de communes du Thouarsais	3 112,63 €
TOTAL	60 114,57 €

La mission NATURA 2000 2024/2025 étant calé sur un an et demi du 01/07/2024 au 31/12/2025, les remboursements de la CCT se feront de la manière suivante :

- **50% en 2025, soit 1 556,32 €**
- **50 % en 2026, soit 1 556,31 €**

FONCTIONNEMENT 2026

DEPENSES	Montant TTC
Animation site NATURA 2000 2026 : postes et frais de fonctionnement (Animateur, Agent technique, Chargé de Communication et Secrétaire), actions de sensibilisation, actions de communication, achat et location de matériels	29 642,50 €
Contrats NATURA 2000 par délégation de gestion	12 000,00 €
TOTAL	41 642,50 €

RECETTES	Montant TTC
Subventions (Europe - FEADER)	33 314,00 €
Agglomération du Bocage Bressuirais	5 842,38 €
Communauté de communes du Thouarsais	2 486,12 €
TOTAL	41 642,50 €